

Erratum

Remplace la publication du 3 septembre 2013 (FF 2013 6011)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Modification de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG)

Il n'est pas certain que l'ordonnance actuelle suffise à assurer comme prévu la couverture des coûts de désaffectation survenant généralement dans un avenir lointain et celle des coûts de gestion des déchets radioactifs. Il importe dès lors de redéfinir le calcul des contributions et la marge de fluctuation des montants réunis, et de prolonger la durée obligatoire de contribution.

Date d'ouverture: 21 août 2013

Date limite: 22 novembre 2013

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de l'énergie OFEN, Section Droit du nucléaire et du transport par conduites, 3003 Berne, tél. 031 325 34 35, fax 031 323 25 00, www.bfe.admin.ch

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

10 septembre 2013

Chancellerie fédérale

